

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

## Assemblée Générale du 14 octobre 2021

Le jeudi 14 octobre 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Étaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELIER, Hélène AGIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, Xavier DUVAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Annie QUENEUILLE, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Étaient excusés :

Pauline DEHEDIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS (pouvoir à M. BOUTRY), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. BLONDIN), Pierre SECACHE (pouvoir à Mme COVIN), Jean-Luc MOREL (pouvoir à M. JULIEN), Dominique VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX), Claude SANTERRE (suppléé par M. BLOQUET), Bernard THIEBAULT (suppléé par Mme QUENEUILLE), Agnès CREPT (pouvoir à M. SANNIER), Jack BACOUËL, Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. LOUBAT).

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

### **2/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES**

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financement des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les Communes de Maisnières, Tilloy-Floriville, Fretteville, Saint-Maxent et Guerville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement de fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de Maisnières :

Action d'investissement : Acquisition d'un tracteur tondeuse et d'un camion benne

Montant total : 63 000.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 30 809.00 €

Commune de Tilloy-Floriville :

Action d'investissement : Travaux de voirie communale, enduits bâtiment communal et acquisition de matériel

Montant total : 47 977.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 22 914.00 €

Commune de Fretteville :

Action d'investissement : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux  
Montant total : 43 200.00 € HT  
Montant des fonds de concours attribués : 6 255.00 €

Commune de Saint-Maxent :  
Action d'investissement : Travaux de goudronnage de la cour de l'école  
Montant total : 44 027.94 € HT  
Montant des fonds de concours attribués : 7 708.00 €

Commune de Guerville :  
Action d'investissement : Travaux de création de parkings  
Montant total : 23 269.20 € HT  
Montant des fonds de concours attribués : 9 160.00 €

### **3/ BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE n°1**

Considérant la nécessité introduite par la loi élan de dématérialiser les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'article 1 du protocole d'accord entre la CCIABB et l'Association de Professionnels de la Maison de Santé Communautaire de Blangy-sur-Bresle relative à la prise en charge des frais d'installation de l'association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications suivantes :

#### Section Fonctionnement :

Dépenses :  
6521 Virement aux budgets annexes : + 23 400.00 €  
022 Dépenses imprévues : - 23 400.00 €

#### Section investissement :

Dépenses :  
2051 Opération n° 7680 Logiciel ADS : + 23 800.00 €  
2111 Opération n° 200 Fonciers : - 23 800.00 €

### **4/ BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE COMMUNAUTAIRES 2021 – DECISION MODIFICATIVE n°1**

Considérant les montants inscrits au budget annexe Maisons de santé adopté par la délibération 2021/100 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant approbation du protocole d'accord entre la CCIABB et l'Association de Professionnels de la Maison de Santé Communautaire de Blangy-sur-Bresle ;

Considérant l'article 1 du protocole susvisé relative à la prise en charge des frais d'installation de l'association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications suivantes :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6188 Autres frais divers : + 23 400.00 €

Recettes :

7552 Virement du budget principal : + 23 400.00 €

## **5/ BUDGET PRINCIPAL 2021 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Considérant que Monsieur le Président a exposé que PME Développement, fonds privé d'avances remboursables destinées aux petites et moyennes entreprises du Nord de la Seine-Maritime, a été créé en 1998 par une dotation d'EDF au titre des crédits « Après Chantier ». Les avances sont consenties sans intérêts, ni garanties, après accord d'un Conseil d'Administration composé d'élus locaux et de techniciens. Compte tenu de l'impact territorial important de ce dispositif, dont la CCI de Rouen Métropole assure le montage des dossiers et la gestion des fonds depuis début 2020, et en cohérence avec la compétence « développement économique » des EPCI, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association.

Considérant la demande de participation financière reçue comme suit :

- PME Développement - Fonds privé d'avances remboursables destinées aux petites et moyennes entreprises du Nord du département et suivi par Seine Maritime Attractivité – 500 € de part fixe + 500 € par dossier soutenu sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise le versement de la demande d'aide financière sollicitée.

## **6/ BUDGET PRINCIPAL 2021 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR L'ASSOCIATION ATELIER – EPICERIE SOCIALE**

Considérant la sollicitation annuelle d'aide financière de l'Association l'Atelier - épicerie sociale qui intervient sur le territoire de la CCIABB et dont les grands axes de ladite association sont :

- L'aide alimentaire : épicerie fixe, épicerie itinérante en partenariat avec la Banque Alimentaire du Houlme et les Départements de la Seine-Maritime et de la Somme ;
- La prévention et promotion santé avec une attention particulière pour les populations fragiles : seniors et personnes en situation précaire. L'Association a développé sur le territoire un transport à la demande des personnes isolées et peu mobiles, des actions de promotions de l'équilibre alimentaire, de l'exercice physique adapté ;
- Les animations génératrices de lien social et intergénérationnel : ateliers cuisine, jardin, loisirs créatifs, couture, informatique, ainsi que de nombreuses sorties ;
- Un accompagnement des seniors vers l'autonomie informatique a été développé sur Blangy-sur-Bresle, Bouttencourt et Foucarmont.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise le versement d'une participation de 10.000 euros à l'association « L'Atelier – Epicerie sociale ».

## **7/ DEMANDE D'OFFRE DE CONCOURS**

Le Président expose que outre les mesures compensatoires, à intervenir dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien d'Illois (Bail emphytéotique signé par délibération du 11 juillet 2019) et, considérant que la CCIABB, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des ouvrages hydrauliques doit mettre en œuvre des travaux d'amélioration de ruissellement au lieu-dit « Fond du Cuignet » à Illois, il a été demandé à la société Parc Eolien d'Illois de participer financièrement aux travaux d'amélioration du ruissellement compte tenu de la proximité immédiate des travaux en cours par ladite société. La convention d'offre de concours a pour objet de définir les modalités de prise en charge des travaux susvisés par la Société Parc Eolien d'Illois dont le montant s'élève à 6.204.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention d'offre de concours de la Société Parc Eolien d'Illois SARL concernant les travaux à intervenir au lieu-dit « Fond du Cuignet » à Illois.
- Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## **8/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES OPTIQUES AU PROFIT DE SEINE-MARITIME NUMERIQUE**

Considérant que le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique (SMN) est Maître d'ouvrage pour la construction et l'exploitation du réseau d'infrastructures numériques de la Seine-Maritime.

Considérant qu'à ce titre, il réalise des travaux de pose d'équipements très haut débit sur le domaine public lorsque cela est possible, et sur les propriétés privées lorsque aucune solution raisonnable et proportionnée de passage en domaine public n'a pu être trouvée.

L'article L.48 (c) confère à SMN un droit de passage sur et au-dessus des propriétés privées, y compris à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique.

Dans ce contexte, il y a lieu de fixer par convention les modalités d'implantation des ancrages en façade sur la propriété ci-après désignée et d'instaurer une servitude amiable correspondante au bénéfice de Seine-Maritime Numérique.

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle n°000-AT-21, sise 11 place des marchés à AUMALE au profit de SMN, pour y installer des infrastructures numériques.

Considérant que les travaux consistent à poser sur la façade de la propriété un câble de réseau THD et un équipement de raccordement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Président à signer la convention pour l'implantation d'infrastructures optiques au profit de Seine-Maritime Numérique, telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme LUCOT-AVRIL n'a pas pris part au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique.

## **9/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)**

Considérant les délibérations du Conseil communautaire des 27 septembre 2017 et 11 mars 2020 ;

Considérant la délibération du 24 septembre 2019 du Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale de la Bresle approuvant le principe de transformation en syndicat mixte ouvert ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant adhésion au syndicat mixte ouvert ;

Considérant que pour parfaire son action en matière de prévention des inondations comme de préservation de la qualité des masses d'eau sur le bassin versant, le SMAB s'est doté de nouvelles compétences en intégrant les items 4°, 11° et 12° prévus à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, approuve les nouveaux statuts du SMAB annexés à la délibération.

## **10/ MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCIABB**

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Aumale et de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy sur Bresle ;

Considérant la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy sur Bresle approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Aumale et de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy sur Bresle, tel qu'arrêté par la préfète du département de la Seine Maritime le 3 mai 2016 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2015 portant approbation des statuts de la communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

Considérant que par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire approuvait à l'unanimité le transfert, à la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes, « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ».

Considérant qu'après l'accord des conseils municipaux représentant 71% de la population de la CCIABB, soit 61% de ses communes membres, les conditions de majorité requise étant réunies, la Préfète de la Somme et le Préfet de la Seine-Maritime ont, par arrêté en date du 1er juillet 2021, entériné le transfert de la compétence susvisée.

Considérant de surcroît, l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » a supprimé la catégorie de compétences optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Cette modification ne remet pas en cause les compétences détenues. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour les statuts en supprimant la mention « compétences optionnelles » et regrouper toutes les compétences autres qu'obligatoires dans une même rubrique intitulée « compétences facultatives ou compétences supplémentaires ».

Considérant que par ailleurs, dans les compétences facultatives détenues par la CCIABB apparait :

#### 2.6 P.A.V.E.

- Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Considérant que ce plan ayant été réalisé, il est proposé au Conseil communautaire de retirer cette compétence facultative des statuts de la CCIABB.

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la CCIABB annexés à l'arrêté interpréfectoral du 19 février 2018 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, approuve les statuts de la CCIABB mis à jour, tels qu'annexés à la présente délibération.

### **11/ DEMANDE DE CONSULTATION D'UN AVOCAT POUR LES AFFAIRES DE LA CCIABB LE NECESSITANT**

Considérant que le Président a exposé que certaines affaires de la CCIABB étant complexes et qu'il est nécessaire de consulter un avocat afin d'obtenir des conseils juridiques et ainsi sécuriser lesdites affaires, il a demandé au Conseil communautaire de l'autoriser à consulter un avocat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

- Approuve la consultation d'un avocat pour toutes les affaires de la CCIABB qui le nécessitent.
- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente décision et des affaires de la Communauté de Communes.

### **12/ DEMANDE D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (ATELIER 231)**

Président a exposé que par délibération du 14 mars 2019, le Conseil Communautaire approuvait la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT). Le projet de délibération est présenté.

Le projet d'avenant n° 1 est proposé pour un an soit, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le budget global prévisionnel pour cette année 2022 s'élève à 102.200 € et est défini comme suit :

- Région :	50.000 €
- DRAC :	20.000 €
- CG76 :	10.000 €
- Ville de Blangy :	10.000 €
- CCIABB :	10.000 €
- DSDEN :	1.200 €
- DAAC :	1.000 €

Le Conseil communautaire a été invité à se prononcer à scrutin secret sur ledit avenant.

Mme MARTIN et M. LOUBAT ont été désignés scrutateurs.

56 enveloppes ont été trouvées dans l'urne.

RESULTATS DU VOTE :

- CONTRE : 41
- POUR : 12
- Bulletins blancs : 2
- Bulletin nul : 1

Suite aux résultats du vote, le Conseil Communautaire :

- N'a pas accepté la poursuite d'une année supplémentaire de la CPO soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- N'a pas acté la participation financière demandée à la CCIABB de 10.000 € pour 2022.
- N'a pas autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la CPO.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h50.

-----

